

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :

**Personnel communal –
Mise à disposition
d'alternants en
apprentissage –
Conventions avec le
GEIQ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°92/109 – 07/2026

Personnel communal – Mise à disposition d'alternants en apprentissage – Conventions avec le GEIQ

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D. 6271-1 à D.6275-5 ;
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIQ en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;
Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Considérant que l'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 30 juin 2026 ;

Exposé des motifs :

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : **Personnel communal – Mise à disposition
d'alternants en apprentissage – Conventions avec le GEIQ**

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires,
- de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents,
- de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences.

Le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement d'agents :

- 3 CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance affecté au service Enfance Jeunesse Education et Culture (crèche des P'tits Baudets, activités périscolaires et activités extrascolaires)
- 1BPJEPS affecté au service périscolaire
- 1 titre chargé d'accueil et de gestion administrative affecté au service population
- 1 Master MBA (Stratégie marketing) – Chargé de développement et de communication et affecté au service communication

Le coût annuel de ces mises à disposition se fait en fonction de l'âge et du niveau d'étude conformément aux grilles tarifaires ci-annexées. Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner avec les différents GEIQS pour permettre la mise à disposition de contrats d'apprentissages.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la signature par le Maire des conventions avec les GEIQS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance

Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

